CASINO BATELIERE PLAZZA

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

EXERCICE 2022-2023

PROCES VERBAL D’ACCORD

Conformément aux articles L.2242-8 et suivants du Code du travail, la négociation annuelle sur les thèmes mentionnés par la loi s’est engagée entre :

La Direction du Casino BATELIERE PLAZZA

Représentée par

En qualité de Directeur Responsable, Président du Comité Exécutif

Et

* La délégation syndicale CGTM conduite par (Déléguée Syndicale).

Les parties se sont rencontrées les 31 Octobre 2022 (réunion préliminaire) et le 17 Novembre 2022.

A l’issue des négociations l’accord suivant a été conclu :

**ARTICLE I : AUGMENTATION DES SALAIRES DE BASE**

Les salaires de base sont revalorisés à 3,5% à compter du **1er Novembre 2022**.

Cette augmentation concerne tous les salariés non-cadres et cadres et est valable pour l’exercice 2022-2023.

**ARTICLE II: FORMALITES DE DEPOT**

Le présent accord sera à la diligence de la société et à ses frais, déposé à la DIECCTE ainsi qu’au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud’hommes de Fort de France.

Un exemplaire sera transmis au délégué syndical contre décharge et un exemplaire sera mis à la disposition du personnel.

A Schœlcher, le 17Novembre 2022

Etabli en 5 exemplaires originaux comportant chacun 1 page

Le Directeur Responsable , Pour la CGTM